

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
0030180 – POWER DET	Date de révision 11/02/2025
	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 1/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit	
Code:	0030180
Nom	POWER DET
Nom chimique et synonymes	POWER DET
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
Secteur d'utilisation	SU22 – Utilisations professionnelles SU21 – Utilisations grand public
Catégorie de produit	PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Description/Utilisation	Nettoyant acide détartrant et dégraissant pour matériaux céramiques
1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Nom de l'entreprise	MARBEC SRL
Adresse	VIA CROCE ROSSA 5/i
Localisation et État	51037 MONTALE (PISTOIA) ITALIA
	tél. +039 0573/959848
e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité	info@marbec.it
1.4. Numéro de téléphone d'urgence	
Pour des informations urgentes, veuillez contacter	
MARBEC srl	
0573959848 8h30-13h 14h-18h ou +393348578502	
Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h/24 et 7j/7	
Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48	

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange	
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques sanitaires et/ou environnementaux est donnée dans des sections. 11 et 12 de cette feuille.	
Classification et mentions de danger :	
Corrosion cutanée, catégorie 1	H314
	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
Lésion oculaire grave, catégorie 1	H318
	Provoque de graves lésions oculaires.

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements : Danger

Mentions de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact que vous portez si cela est pratique ou facile à faire. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau [ou prendre une douche].

P280 Porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Contient: Alcools, ramifiés en C11-13, éthoxylés (> 2,5 mol EO)

Ingrédients conformes au Règlement (CE) n° 648/2004

Hydrocarbures aliphatiques < 1 %, tensioactifs non ioniques 5 % < C < 15 %, tensioactifs anioniques < 5 %

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations $\geq 0,1\%$.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient:

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
	Date de révision 11/02/2025
0030180 – POWER DET	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 3/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

Identification	x = Concentration %	Classification 1272/2008 (CLP)
ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL INDEX - CE 252-104-2 CAS 34590-94-8 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119450011-60-xxxx Glutarate de diméthyle-2-méthyle INDICE IL Y A - CAS 14035-94-0 Numéro d'enregistrement REACH 01-0000017895-56	9 ≤ x < 30	Substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire.
ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-MÉTHOXYÉTHYLE INDEX 607-195-00-7 CE 203-603-9 CAS 108-65-6 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119475791-29-xxxx	3 ≤ x < 9	Flamme. Liq. 3 H226
ACIDE SULFAMIQUE INDEX 016-026-00-0 CE 226-218-8 CAS 5329-14-6 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119488633-28-xxxx	3 ≤ x < 9	Irritant pour les yeux 2 H319, Irritant pour la peau. 2 H315, toxicité aquatique chronique 3 H412
Alcools, ramifiés en C11-13, éthoxylés (> 2,5 mol EO) INDEX IL Y A - CAS 68439-54-3	3 ≤ x < 9	Toxicité aiguë 4 H302, Lésion oculaire 1 H318 DL50 orale : > 300 mg/kg
ACIDES SULFONIQUES, C14-17-SEC-ALCANES, SELS DE SODIUM INDEX - CE 307-055-2 CAS 97489-15-1 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119489924-20	1 ≤ x < 3	Toxicité aiguë 4 H302, Lésion oculaire. 1 H318, Irrit. cutanée. 2 H315, toxicité aquatique chronique 3 H412 DL50 orale : > 1 000 mg/kg
Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés et propoxylés INDEX IL Y A - CAS 120313-48-6 Règlement REACH (REF. : N° 02-2119548508-30-0000)	1 ≤ x < 3	Irritant pour les yeux 2 H319, Irritant pour la peau. 2 H315

Le texte intégral des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou si vous ressentez des symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

YEUX : Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes, si la situation le permet facilement. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant largement les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et soigneusement à l'eau courante (et au savon si possible). Consultez immédiatement un médecin. Évitez tout contact ultérieur avec des vêtements contaminés.

INGESTION : Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse de votre médecin. Rincez-vous la bouche à l'eau courante. Ne rien donner par voie orale si la personne est inconsciente. Consultez immédiatement un médecin.

INHALATION : Transporter le sujet à l'air frais, loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficulté à respirer, asthme), maintenir la personne blessée dans une position confortable pour respirer. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin.

Protection des sauveteurs

Il est recommandé au sauveteur qui vient en aide à une personne exposée à une substance chimique ou à un mélange de porter un équipement de protection individuelle. La nature de ces protections dépend de la nature dangereuse de la substance ou du mélange, de la voie d'exposition et de l'étendue de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé d'utiliser des gants jetables en cas de contact éventuel avec des fluides biologiques. Pour le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange, se référer à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'informations spécifiques disponibles sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, il n'existe aucun cas connu d'effets retardés suite à une exposition à ce produit.

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et de nécessiter un traitement spécial

Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. . .

Moyens à avoir à disposition sur le lieu de travail pour un traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour laver la peau et les yeux.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié à la situation spécifique.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Recommandations pour les pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (y compris un équipement de protection individuelle conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de remédiation

Aspirer le produit renversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que la zone touchée par la fuite est correctement ventilée. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Eviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés dans un endroit bien aéré, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver les récipients à l'écart de toute matière incompatible, voir section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

12

7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires :

Allemand	Allemagne	Liste des valeurs MAK et BAT de l'Association de recherche 2022 Commission sénatoriale sur les tests des matériaux liés à la santé Partie 58 Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2023 Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021 Décret législatif du 9 avril 2008, n° 81 Décret-loi n° 1/2021 du 6 janvier, limites indicatives d'exposition professionnelle aux agents chimiques. Décret-loi n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes pendant le travail EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle (quatrième édition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2023
ESP	Espagne	
ENTRE	France	
ITA	Italie	
RP	Portugal	
GBR	Royaume-Uni	
UE	VLEP UE	
	TLV-ACGIH	

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL						
Valeur limite d'exposition						
Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	310	50	310	50	11
FAIRE	Allemand	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			PEAU
VLEP	ENTRE	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
VLE	RP	308	50			PEAU
BIEN	GBR	308	50			PEAU
VLEP	UE	308	50			PEAU
TLV-ACGIH			50			

ACIDE SULFAMIQUE									
Concentration prédite sans effet - PNEC									
Valeur de référence en eau douce			0,048	mg/l					
Valeur de référence dans l'eau de mer			0,0048	mg/l					
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce			0,173	mg/kg/jour					
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer			0,0173	mg/kg/jour					
Valeur de référence pour le compartiment terrestre			0,00638	mg/kg/jour					
Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition		Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémisses chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémisses chroniques	Systémique chronique
Oral					1,06 mg/kg pc/j				
Dermique					5 mg/kg pc/j				10 mg/kg pc/j

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-MÉTHOXYÉTHYLE						
Valeur limite d'exposition						
Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	270	50	270	50	
FAIRE	Allemand	270	50	270	50	

VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ENTRE	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
VLE	RP	275	50	550	100	PEAU
BIEN	GBR	274	50	548	100	PEAU
VLEP	UE	275	50	550	100	PEAU

Concentration prédite sans effet - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,635	mg/l	
Valeur de référence dans l'eau de mer				0,0635	mg/l	
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				3.29	mg/kg	
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				0,329	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente				6.35	mg/l	
Valeur de référence pour les micro-organismes STP				100	mg/l	
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				0,29	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral				1,67 mg/kg/j				
Inhalation				33 mg/m3				275 mg/m3
Dermique				54,8 mg/kg/j				153,5 mg/kg/j

ACIDES SULFONIQUES, C14-17-SEC-ALCANES, SELS DE SODIUM								
Concentration prédite sans effet - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,04	mg/l			
Valeur de référence dans l'eau de mer				0,004	mg/l			
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				0,94	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente				0,06	mg/l			
Valeur de référence pour les micro-organismes STP				600	mg/l			
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				9.4	mg/kg			

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral			VND	7,1 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	12,34 mg/m3			VND	35 mg/m3
Dermique	2,8 mg/cm2	VND	2,8 mg/cm2	3,57 mg/kg pc/j	2,8 mg/cm2	VND	2,8 mg/cm2	5 mg/kg pc/j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; FAIBLE = faible danger ; MED = danger moyen ; ÉLEVÉ = danger élevé.

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
	Date de révision 11/02/2025
0030180 – POWER DET	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 8/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une extraction locale efficace.
Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.
Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour les yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III.
Pour le choix final du matériau des gants de travail (réf. norme EN 374) les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de perméation.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée de vie qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une cagoule visière ou une visière de protection associée à des lunettes hermétiques (ref. norme EN ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non requis pour une utilisation normale. Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être prévus.
L'utilisation d'appareils de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.
Dans le cas où la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA pertinente et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le bon choix du dispositif de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées afin de se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	Incolore à ambré	
Odeur	caractéristiques	
Point de fusion ou de congélation	non applicable	
Point d'ébullition initial	non applicable	
Plage d'ébullition	non applicable	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieure d'explosivité	non applicable	

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
0030180 – POWER DET	Date de révision 11/02/2025
	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 9/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

Limite supérieure d'explosivité	non applicable
Point d'éclair	> 60 °C
Température d'auto-inflammation	non applicable
Température de décomposition	pas disponible
pH	1-2
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,05 kg/l
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	non applicable

9.2. Plus d'informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	28,57% - 300,00	g/litre
Propriétés explosives	non explosif	
Propriétés oxydantes	non oxydant	

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.4. Conditions à éviter

Rien de particulier. Veuillez toutefois respecter les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

ACIDE SULFAMIQUE

Incompatible avec : chlore, acide nitrique, nitrates, nitrite de sodium, nitrite de potassium.

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
	Date de révision 11/02/2025
0030180 – POWER DET	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 10/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Incompatible avec : substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE SULFAMIQUE

Peut produire : oxydes de soufre, oxydes d'azote.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-MÉTHOXYÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donné la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-MÉTHOXYÉTHYLE

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Au-dessus de 100 ppm, on observe une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, on constate des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques effectués sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate provoque une irritation accrue de la peau et des yeux en cas de contact direct. Aucun effet chronique n'a été signalé chez l'homme (INCR, 2010).

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)
ATE (Oral) du mélange :	>2000 mg/kg
ATE (cutané) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)

Glutarate de diméthyle-2-méthyle

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg chez le rat
CL50 (inhalation de vapeurs) :	> 5,6 mg/l/4h chez le rat

ACIDE SULFAMIQUE

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg chez le rat
DL50 (voie orale) :	3160 mg/kg Rat

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-MÉTHOXYÉTHYLE

DL50 (cutanée) :	> 5000 mg/kg Rat
DL50 (voie orale) :	8530 mg/kg Rat

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg lapin
DL50 (voie orale) :	> 300 mg/kg chez le rat

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
0030180 – POWER DET	Date de révision 11/02/2025
	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 11/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

ACIDES SULFONIQUES, C14-17-SEC-ALCANES, SELS DE SODIUM
DL50 (cutanée) : 2000 mg/kg souris
DL50 (voie orale) : > 1000 mg/kg chez le rat

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés et propoxylés
DL50 (voie orale) : > 2000 mg/kg chez le rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification basée sur la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
	Date de révision 11/02/2025
0030180 – POWER DET	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 12/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-MÉTHOXYÉTHYLE
Évaluation de la toxicité aquatique : Il est peu probable que le produit soit nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Toxicité aquatique aiguë : basée sur les valeurs de toxicité aquatique aiguë ; non classé. Toxicité aquatique chronique : Non classé, basé sur la biodégradabilité facile et la faible toxicité aiguë.

ACIDE SULFAMIQUE	
LC50 - Poisson	703 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	71,6 mg/l/48h daphnia magna
ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-MÉTHOXYÉTHYLE	
LC50 - Poisson	134 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h daphnie magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	> 1000 mg/l/72h sélénastrium capricornutum
NOEC Chronique Poisson	47,5 mg/l d'oryzia latipes
NOEC Chronique Crustacés	> 100 mg/l de daphnie magna
Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles	
LC50 - Poisson	5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	5 mg/l/72h
NOEC chronique Algues / Plantes aquatiques	10 mg/kg Méthode OCDE 208
Glutarate de diméthyle-2-méthyle	
LC50 - Poisson	56 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	> 60 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés et propoxylés	
LC50 - Poisson	5 mg/l/96h
ACIDES SULFONIQUES, C14-17-SEC-ALCANES, SELS DE SODIUM	
LC50 - Poisson	5 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	9,81 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Poisson	0,85 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	> 61 mg/l Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE SULFAMIQUE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Dégradabilité : données non disponibles	

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
0030180 – POWER DET	Date de révision 11/02/2025
	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 13/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE
DIPROPYLÈNE GLYCOL
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-
MÉTHOXYÉTHYLE
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable
Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

Rapidement dégradable
Glutarate de diméthyle-2-méthyle

Rapidement dégradable
Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires,
éthoxylés et propoxylés

Rapidement dégradable

ACIDES SULFONIQUES, C14-17-SEC-
ALCANES, SELS DE SODIUM
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE
DIPROPYLÈNE GLYCOL
Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,0043

ACÉTATE DE 1-MÉTHOXY-2-
MÉTHOXYÉTHYLE
Coefficient de partage : n-octanol/eau 1,2

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
0030180 – POWER DET	Date de révision 11/02/2025
	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 14/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et, le cas échéant, locale.

EMBALLAGE CONTAMINÉ
Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de leur valorisation ou de leur élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon les dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par rail (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

non applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

non applicable

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
0030180 – POWER DET	Date de révision 11/02/2025
	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 15/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit
Indiquer 3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité du travailleur a été évalué comme non pertinent, comme prévu par l'art. 224 paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

MARBEC SRL	Numéro de révision 9
	Date de révision 11/02/2025
0030180 – POWER DET	Imprimé le 11/02/2025
	Page n° 16/ 17
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes présentes dans le mélange :
Acide sulfamique, acétate de 1-méthyl-2-méthoxyéthyle, Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques, Acides sulfoniques, C14-17-sec- alcanes, Sels de sodium.

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flamme. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Peau Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Barrage oculaire. 1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Irritant pour les yeux 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Irritant pour la peau 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets à long terme.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- ATE / STA : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration produisant un effet chez 50 % de la population testée
- EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale à 50 %
- DL50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PMT : Persistant, mobile et toxique
- PNEC : Concentration Prédite Sans Effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM : Très persistant et très mobile
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

MARBEC SRL 0030180 – POWER DET	Numéro de révision 9 Date de révision 11/02/2025
	Imprimé le 11/02/2025 Page n° 17/ 17 Remplace la révision : 8 (Date de révision : 18/04/2024)

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
 - Manipulation sécuritaire des produits chimiques
 - INRS - Fiche toxicologique
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site Internet de l'IFA GESTIS
 - Site Internet de l'Agence ECHA
 - Base de données des modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

METHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont décrites dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02/11/15.